

Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité-titres  
pref-elections-politiques@isere.gouv.fr  
04 76 60 32 86

**Arrêté n° 38-2023- 05-25- 00008 du 25 MAI 2023**  
**fixant le nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune et indiquant  
le mode de scrutin pour leur désignation**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment les articles R. 131, L. 288, L. 289, R. 137 et suivants ;

**VU** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**A R R Ê T E**

**Article 1** – Dans le cadre du renouvellement des sénateurs de la série 1, dont fait partie le département de l'Isère, qui aura lieu de 24 septembre 2023, les conseils municipaux sont convoqués par le décret susvisé pour l'élection de leurs délégués sénatoriaux et/ou de leurs suppléants, le vendredi 9 juin 2023. Le nombre de délégués et de suppléants sénatoriaux de chaque commune est indiqué dans le tableau figurant en annexe.

**Article 2** – Dans les communes de moins de 1000 habitants, les délégués et suppléants sont élus par et parmi les conseillers municipaux. Toutefois, lorsque le nombre total de délégués et suppléants est supérieur au nombre de conseillers municipaux en exercice, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. Dans ce cas, la liste électorale à prendre en compte est celle à jour à la date de la désignation.

Le vote est organisé à bulletin secret, selon le mode de scrutin majoritaire à deux tours.

**Article 3** – Dans les communes de 1000 habitants à 8999 habitants, les délégués et les suppléants sont élus par et parmi les conseillers municipaux. Toutefois, lorsque le nombre total de délégués et suppléants est supérieur au nombre de conseillers municipaux en exercice, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. Dans ce cas, la liste électorale à prendre en compte est celle à jour à la date de la désignation.

Le vote est organisé à bulletin secret, selon le mode de scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Article 4** – Dans les communes de 9000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués sénatoriaux de droit. Leurs suppléants sont élus par les conseillers municipaux, à bulletin secret, parmi les électeurs de la commune, selon le mode de scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Article 5** – Dans les communes de plus de 30 800 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués sénatoriaux de droit. Les délégués supplémentaires et les suppléants sont élus par les conseillers municipaux, à bulletin secret, parmi les électeurs de la commune, selon le mode de scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Article 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et les Maires des communes du département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère, mis en ligne sur le site internet de la préfecture, affiché aux emplacements habituels dans les communes et notifié aux membres des conseils municipaux.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général



Laurent SIMPLICIEN

## Elections sénatoriales 2023 - nombre délégués et suppléants par commune

CODE COM	NOM DE LA COMMUNE	Population municipale au 1er janvier 2023	Catégorie de commune	Nb délégués	Nb délégués supplémentaires (uniquement pour Echiroles, SMH, Grenoble)	Total délégués	Nb suppléants
398	SAINT-JEAN-D'AVELANNE	981	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
403	SAINT-JEAN-D'HÉRANS	289	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
402	SAINT-JEAN-DE-VAULX	530	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
404	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	292	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
406	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	156	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
413	SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT	425	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
419	SAINT-MARTIN-DE-CLELLES	183	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
115	SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE	736	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
420	SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE	247	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
424	SAINT-MAURICE-EN-TRIÈVES	174	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
426	SAINT-MAXIMIN	658	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
427	SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS	295	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
428	SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT	31	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
429	SAINT-MICHEL-LES-PORTES	287	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
430	SAINT-MURY-MONTEYMOND	320	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
432	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN	966	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
434	SAINT-ONDRAS	650	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
437	SAINT-PAUL-D'IZEAUX	295	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
438	SAINT-PAUL-LÈS-MONESTIER	274	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
446	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONTE	567	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
440	SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX	763	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
442	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	950	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
443	SAINT-PIERRE-DE-CHÉRENNES	466	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
444	SAINT-PIERRE-DE-MÉAROZ	112	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
445	SAINT-PIERRE-DE-MÉSAGE	784	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
452	SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU	401	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
458	SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL	610	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
459	SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	942	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
460	SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES	431	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
462	SAINT-THÉOFFREY	563	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
350	SAINTE-AGNÈS	557	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
358	SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	730	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
369	SAINTE-BLANDINE	983	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
414	SAINTE-LUCE	40	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
417	SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	481	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
418	SAINTE-MARIE-DU-MONT	235	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
472	SARCENAS	227	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
476	SAVAS-MÉPIN	892	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
275	SERRE-NERPOL	310	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
488	SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU	586	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
489	SIÉVOZ	132	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
492	SINARD	711	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
494	SOLEYMIEU	810	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
497	SOUSVILLE	145	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
498	SUCCIEU	748	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
500	TÊCHE	582	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
505	THODURE	786	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
508	TORCHEFELON	821	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
512	TRAMOLÉ	786	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
513	TREFFORT	286	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
514	TRÉMINIS	185	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
518	VALBONNAIS	512	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
520	VALENCOGNE	692	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
522	VALJOUFFREY	142	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
523	VARACIEUX	845	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
525	VASSELIN	461	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
526	VATILIEU	358	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
527	VAUJANY	346	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
531	VELANNE	562	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
532	VÉNÉRIEU	973	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
533	VENON	767	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
535	VERNAS	263	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
539	VERTRIEU	612	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
542	VEYSSILIEU	327	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
546	VIGNIEU	959	- de 1 000 habitants	3	0	3	3
549	VILLARD-NOTRE-DAME	28	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
550	VILLARD-RECLUSAS	58	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
551	VILLARD-REYMOND	39	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
552	VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE	401	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
564	VOISSANT	238	- de 1 000 habitants	1	0	1	3
3	AGNIN	1 170	1 000 à 8 999 habitants	3	0	3	3
6	ALLEVARD	3 999	1 000 à 8 999 habitants	15	0	15	5
9	ANJOU	1 036	1 000 à 8 999 habitants	3	0	3	3
11	ANTHON	1 130	1 000 à 8 999 habitants	3	0	3	3
12	AOSTE	2 880	1 000 à 8 999 habitants	7	0	7	4
13	APPRIEU	3 475	1 000 à 8 999 habitants	7	0	7	4
297	ARANDON-PASSINS	1 873	1 000 à 8 999 habitants	7	0	7	4
15	ARTAS	1 828	1 000 à 8 999 habitants	5	0	5	3
17	ASSIEU	1 643	1 000 à 8 999 habitants	3	0	3	3
19	AUBERIVES-SUR-VARÈZE	1 476	1 000 à 8 999 habitants	3	0	3	3
225	AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS	3 068	1 000 à 8 999 habitants	15	0	15	5
27	BARRAUX	1 983	1 000 à 8 999 habitants	5	0	5	3
30	BEAU-CROISSANT	1 871	1 000 à 8 999 habitants	5	0	5	3
34	BEAUREPAIRE	5 005	1 000 à 8 999 habitants	15	0	15	5
35	BEAUVOIR-DE-MARC	1 111	1 000 à 8 999 habitants	3	0	3	3
37	BELLEGARDE-POUSSIEU	1 000	1 000 à 8 999 habitants	3	0	3	3
39	BERNIN	3 022	1 000 à 8 999 habitants	7	0	7	4